

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

**DECISION n°DC 2023 - 112**

**Objet** : Demande de subvention / Abonnement au site CITIZEN LAB

Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°DB0220513069 du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 26 ;

**Vu** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA entre la FNCCR et TE38, l'AGEDEN, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors ;

**Considérant** le partenariat entre TE38, l'AGEDEN, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA ;

**Considérant** le projet initié et conçu par la commune de Bourgoin Jallieu est conforme aux actions retenues dans le cadre du partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA ;

**Considérant** que la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite réaliser une mission d'audits énergétiques dans le cadre des exigences du décret tertiaire ;

**Considérant** que cette mission d'audit est inscrite dans le budget 2023 de la commune ;

**Considérant** l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la commune de Bourgoin Jallieu souhaite porter le projet suivant :

### **Audit énergétique.**

L'audit doit permettre au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, de la stratégie d'intervention la plus adaptée et la plus efficace, pour améliorer la performance énergétique du patrimoine concerné.

Le ratio « kWh économisés / € investi » sera un des marqueurs utilisés pour caractériser l'efficacité de l'investissement.

Les objectifs sont de :

- Disposer des éléments d'aide à la décision pour deux types d'investissement : des travaux sur le bâti ou des investissements sur des installations techniques (CVC et électricité) permettant de générer des économies d'énergie.

- D'avoir une vision des travaux à mener pour se mettre en conformité avec le premier « palier » du décret tertiaire (-40%).

- De disposer d'une évaluation du coût des travaux associés (niveau APS), d'un plan de phasage potentiel de mise en œuvre (estimation de la durée des travaux notamment et de leur mise en œuvre en site occupé), des coûts de fonctionnement induits (consommation et maintenance), une fois les nouvelles installations en service.

### **ARTICLE 2 :**

Le coût total éligible du projet est évalué à 11 542,49 € HT (Ecole élémentaire C. Chary / Ecole maternelle C. Chary / Ecole Louise Michel) prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audit Energétique », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme : (si existant)	Reste à charge pour la collectivité
5 771,25 €HT	XX €HT	5 771,25 €HT

**ARTICLE 3 :**

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bourgoin-Jallieu, le 19/12/2023



**Vincent CHRIGUI**

Maire de Bourgoin-Jallieu

1<sup>er</sup> vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités

Vice-président du Département de l'Isère

en charge de la Transition Ecologique

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.